

Distr.
GENERALE

CES/AC.49/1997/11
28 août 1997

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION INTERNATIONALE
DU TRAVAIL

CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

Réunion commune CEE/OIT sur les indices
des prix à la consommation
(Genève, 24-27 novembre 1997)

Points 3,6 et 7 de l'ordre du jour provisoire

**DIFFUSION ELARGIE A DEUX NOUVEAUX INDICES ET
AMELIORATION DE LA METHODOLOGIE DE L'INDICE**

Document présenté par l'Institut nationale de la statistique et des études
économiques (INSEE), France

1. Depuis 1995, l'indice des prix à la consommation de la France a été enrichi sur deux points particuliers:

I. la diffusion depuis juin 1996 de deux nouveaux indices, un indice d'ensemble CVS et un indice d'inflation sous-jacente (hors tarifs publics, produits à prix volatils corrigé des mesures fiscales et CVS).

II. l'amélioration de la méthodologie de l'indice intégrant les avancées de l'harmonisation des indices de prix européens sur les reconductions de prix et les formules de calcul.

2. Ces deux points sont développés dans les pages qui suivent.

3. Par ailleurs, a été mis en oeuvre l'indice des prix harmonisé à la consommation IPCH dès mars 1997.

GE.97-

4. Les extensions de couverture telles que les assurances, les services domestiques, les services juridiques, les véhicules d'occasion et les formalités administratives déjà prises en compte dans l'IPCH, seront intégrées à l'indice national en 1999 après un nouveau changement de base.

I. DIFFUSION ÉLARGIE À DEUX NOUVEAUX INDICES

I.1 L'indice d'ensemble corrigé des variations saisonnières

5. Depuis la mise en place de la base 1990, l'indice des prix présente une saisonnalité marquée. Son niveau s'élève généralement plus sensiblement de février à avril. Il augmente moins en juin et juillet, s'accroît de nouveau plus rapidement en septembre pour ralentir entre octobre et décembre. Ces mouvements saisonniers ont deux causes principales : la variation saisonnière des prix des légumes et des fruits, et les soldes, principalement dans l'habillement. La saisonnalité des prix des fruits et des légumes, bien qu'irrégulière d'une année sur l'autre, est connue : prix élevés en hiver, prix bas en été. Quant aux soldes dans l'habillement, ils provoquent une baisse très marquée des prix en janvier, et en juin et juillet. Inversement, la sortie de la période de soldes conduit mécaniquement à une hausse de l'indice en février et en mars et en août et septembre.

6. L'indice de prix à la consommation corrigé des variations saisonnières (CVS) est destiné à fournir aux économistes une série qui permette de mieux analyser les mouvements de fond de l'inflation, corrigés de ces composantes purement saisonnières. Révisable, cet indice CVS n'est en aucun cas destiné à être utilisé dans des indexations. Les désaisonnalisations sont faites directement sur les séries agrégées et non sur leurs composantes. Différentes variantes ont été réalisées afin de tester la robustesse des résultats.

7. La correction des variations saisonnières est une procédure statistique qui repose sur l'analyse des régularités des séries temporelles. Plus la série est longue, plus la procédure est précise. L'actuelle série de l'IPC comporte sept années pleines (en réalité cinq avec une saisonnalité marquée, compte-tenu des modifications apportées aux méthodes de collecte et de traitement en 1992), ce qui constitue un minimum pour la désaisonnalisation. C'est pourquoi, chaque point nouveau sera mis à profit pour l'améliorer. La conséquence de cette procédure de réestimation est que les valeurs passées de l'indice CVS subiront des révisions fréquentes. Il en sera ainsi jusqu'à que la série soit suffisamment longue pour ne nécessiter qu'une réestimation annuelle.

8. L'évolution mensuelle CVS est publiée avec l'indice définitif.

I.2 L'indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales

9. L'indice hors tarifs publics et produits à prix volatils corrigé des mesures fiscales est un sous ensemble de l'indice des prix à la consommation sur lequel des corrections sont effectuées pour essayer d'isoler ce qui, dans l'évolution de l'indice des prix, provient du processus inflationniste "pur" de l'économie française.

10. Son champ précis actuel a été arrêté par l'INSEE après consultation des organismes directement intéressés par le suivi à court-terme de l'inflation.

11. Son objectif est de suivre l'évolution "tendancielle" ou "sous-jacente" des prix hors mesures des pouvoirs publics et hors produits dont les prix subissent des mouvements exogènes importants dûs à des raisons climatiques et/ou extérieurs à l'économie française, comme des tensions sur les marchés mondiaux de matières premières ou sur le cours du dollar.

12. Le concept d'inflation sous-jacente est utilisé et fait l'objet de développement dans d'autres pays tels le Canada, les USA, ou l'Australie. Il est utilisé comme indicateur, parmi d'autres, par les banques centrales pour la politique monétaire.

13. La mesure de l'inflation sous-jacente adoptée par les différents pays repose toujours sur l'indice des prix à la consommation et revient toujours à éliminer la volatilité, les mouvements saisonniers et les interventions de l'Etat. Une fois éliminés les chocs identifiables dûs à l'énergie, les variations exceptionnelles ou saisonnières des produits alimentaires et les variations des taxes et autres mesures gouvernementales discrétionnaires, il reste une tendance qui reflète l'évolution profonde des coûts de production et de l'offre et de la demande. Ceci permet d'aider à la prévision économique à plus long terme.

14. La méthode utilisée (exclusion et correction des mesures fiscales) est la plus répandue. Les produits exclus sont similaires à ceux exclus par d'autres pays. D'autres méthodes reposent sur des hypothèses économiques, statistiques ou mathématiques différentes. Compte-tenu de la complexité et de l'effet réducteur de cette mesure, il demeure cependant une part d'arbitraire dans la méthode et dans le choix des produits à exclure.

Champ

15. Ce nouvel indice comprend trois sous-ensembles :

1) Alimentation : Alimentation **mais** hors viandes, produits laitiers, vins, produits frais, produits exotiques (ex : café, chocolat). Ce sous-ensemble représente 6,5 % de l'indice d'ensemble et 32 % de l'ensemble de l'alimentation.

2) Produits manufacturés : ensemble des produits manufacturés *mais* hors spécialités pharmaceutiques et fleurs et plantes. Ce groupe couvre 29,0 % de l'indice d'ensemble et 89 % de l'ensemble des produits manufacturés.

3) Services et autres : ensemble des services des secteurs privés (hors repas dans les cantines scolaires et universitaires), transports aériens et maritimes, loyers et eau. Ce groupe représente 26,0 % de l'indice d'ensemble et 97 % de l'ensemble constitué par les services du secteur privé, les loyers et eau, et les transports aériens et maritimes.

16. Sont totalement exclus de cet indice les services de santé, le tabac, les tarifs publics (sauf les transports aériens et maritimes), l'ensemble de l'énergie et les postes particuliers précisés ci-dessus . En revanche, ont été

conservés l'eau (fortement taxée) et les loyers, compte tenu de leur poids dans la consommation et de leur évolution relativement régulière considérée comme une tendance de fond.

17. **Au total, ce nouvel indice ne représente que 62% du champ de l'indice d'ensemble. Les exclusions les plus importantes sont: un grand pan (68%) de l'alimentaire, l'ensemble du tabac, de l'énergie (dont les produits pétroliers), de la santé, les transports urbains et ferroviaires et les télécommunications.** Le détail des inclusions et exclusions est fourni page 7.

Correction des mesures fiscales

18. L'agrégat ainsi constitué est ensuite corrigé afin d'annuler les effets sur l'indice de mesures fiscales ou gouvernementales affectant *directement* les prix à la consommation. Il n'est pas tenu compte des effets indirects. Par exemple, la hausse de la fiscalité pétrolière pourrait avoir un effet à la hausse sur l'ensemble des prix. Cet impact indirect est ignoré.

19. Les principales mesures fiscales ou gouvernementales intervenues depuis janvier 1990 ont fait l'objet de corrections.

20. Les choix techniques suivants ont été retenus.

- le coefficient correcteur correspond à l'impact théorique complet de la mesure, à la date précise où elle est effectivement appliquée ;
- lorsque l'observation sur le terrain est trimestrielle, l'impact est réparti sur trois mois uniformément (8 % des séries observées dans l'indice des prix sont trimestrielles en 1996).
- bien que le prix de l'eau soit composé en grande part de taxes, il ne fait pas l'objet de correction.
- la pondération des différents produits est basée sur des prix en valeur TTC et non sur des prix HT, il ne s'agit donc pas d'un indice hors taxes mais seulement corrigé des modifications de taxe.

21. **Exemple de coefficient correcteur :** la hausse du taux normal de la TVA au 1er août 1995 entraîne l'application d'un coefficient correcteur égal à 1,186/1,206 qui va annuler, dans la variation des indices des postes ou variétés concernés par la mesure, la part théorique due à l'augmentation de la TVA. L'application de ces coefficients est faite dès le 1er août, même si en réalité la hausse sur les prix s'est diffusée sur plusieurs mois. Il est impossible dans la pratique de faire autrement.

22. La baisse de l'indice hors tarifs publics et produits à prix volatils corrigé des mesures fiscales en août 1995 est donc probablement surestimée. Une part de cette baisse aurait dû être répercutée dans les mois suivants.

I.3 Utilisation de ces indices

23. Les résultats sont fournis en évolution mensuelle corrigée des variations saisonnières et en évolution annuelle.

24. Ils sont diffusés avec l'indice définitif du mois, soit vers le 25 du mois suivant l'observation.

25. Ces indices sont destinés exclusivement à l'analyse économique de la conjoncture. **Ils ne se substituent aucunement à l'indice d'ensemble qui reste la mesure de référence, notamment pour les indexations.** D'une part, ils ne représentent qu'une partie de la consommation, elle-même choisie uniquement pour des raisons d'interprétation de la conjoncture de l'inflation. D'autre part, ils pourront être révisés.

26. Outre les raisons indiquées pour l'indice d'ensemble CVS, la révision des séries peut être justifiée par le côté provisoire des premières estimations en cas d'évènements aux répercussions importantes, par exemple, une hausse du taux normal de la TVA comme celle du mois d'août 1995 qui a nécessité l'application de coefficients correcteurs pour 60 % des produits de l'indice après examen au cas par cas.

27. L'apport du nouvel indice à l'interprétation de la conjoncture de l'inflation peut être mis en lumière à partir du graphique (page 12).

28. Comme on pouvait s'y attendre, la courbe de l'indice hors tarifs publics et produits à prix volatils corrigé des mesures fiscales est plus "régulière" que la courbe de l'indice d'ensemble. Ceci s'explique essentiellement par l'élimination dans la première des fortes fluctuations dues aux produits frais, aux prix très volatils. Ces produits sont notamment à l'origine des deux "pics" de 1991, ainsi que du "creux" de la fin 1992 dans la courbe de l'indice d'ensemble.

II. AMÉLIORATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE L'INDICE

II.1 Le contexte de l'IPCH

L'un des cinq critères de convergence

29. Le traité sur l'Union Européenne prévoit le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) pour le 1er janvier 1999 au plus tard. Pour y participer, un État membre devra avoir atteint un degré élevé de convergence durable évalué sur la base de cinq critères. L'un d'eux impose qu'il ait atteint un degré élevé de stabilité des prix et un "taux d'inflation moyen observé sur une année qui ne dépasse pas de plus de 1,5 % celui des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix". Le Protocole sur les critères de convergence stipule que « l'inflation est calculée au moyen de l'indice des prix à la consommation sur une base comparable, compte tenu des différences dans les

définitions nationales ».

30. Les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) remplissent ces conditions ; la Commission européenne ainsi que l'Institut monétaire européen (IME) les utiliseront pour évaluer la convergence en matière de taux d'inflation conformément aux dispositions du traité sur l'Union européenne.

Les IPCH pour les comparaisons internationales

31. Les IPCH ne sont pas destinés à remplacer les indices nationaux des prix à la consommation (IPC). Bon nombre d'États membres devraient conserver ceux-ci à des fins nationales, comme c'est le cas de la France ; la couverture actuelle de l'indice national est plus vaste que celle de l'IPCH, même si certains postes introduits dans l'IPCH ne le sont pas encore dans l'IPC.

Les nouveaux indices sont destinés aux comparaisons internationales.

32. L'indice national reste, par ailleurs, l'indice de référence destiné aux indexations et aux négociations salariales. L'accent est mis sur la comparabilité entre les différents indices ainsi que sur leurs évolutions relatives. Le processus d'harmonisation, qui a été mené, a également débouché sur une amélioration générale de la qualité dont bénéficient tant les IPCH que les IPC nationaux.

33. L'indice national de la France sera d'ailleurs rebasé à partir de 1999 pour permettre d'intégrer les extensions de couverture de l'IPCH.

Première phase de l'harmonisation : les indices intérimaires

34. Les instituts nationaux de statistique ont travaillé depuis plus de trois ans avec Eurostat à la production d'IPC comparables. Le résultat le plus significatif de ces travaux est le règlement (CE) n°2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995. Celui-ci offre un cadre général à compléter par des mesures détaillées de mise en application. Il impose un calendrier strict aux États membres, calqué sur celui du traité.

35. Le règlement prévoyait, dans une première phase, le calcul d'indices intérimaires basés en grande partie sur les IPC nationaux existants. Ceux-ci devaient être ajustés pour réduire les différences existant entre pays notamment dans la liste des biens et services observés. Ainsi, les indices intérimaires comprenaient le tabac et l'alcool pour tous les États membres mais excluaient les biens et les services de santé et d'éducation ainsi que les assurances (soit pour la plupart des États membres, une version réduite des IPC nationaux). Ces indices ont été publiés de février 1996 à janvier 1997. Ils sont dorénavant remplacés par les IPCH.

Deuxième phase de l'harmonisation : les IPCH

36. La seconde phase a consisté en la publication d'une série tout à fait nouvelle d'indices dénommés IPCH à partir du 7 mars. La liste des biens et services couverts et la méthodologie appliquée ont été harmonisées.

II.2 PROGRÈS RÉALISÉS GRÂCE AUX IPCH

37. Les deux premiers règlements de la Commission, mentionnés ci-dessus, portent sur les aspects techniques présentés ci-après qui ont tous une influence significative sur les valeurs effectives des taux d'inflation mesurés. Ces mesures, sauf la liste des produits couverts, ont été, dans l'indice de la France, intégrées aussi bien à l'IPCH qu'à l'indice national de référence.

Couverture géographique

38. L'IPCH français concerne tout le territoire métropolitain et les DOM. La consommation des ménages dans les DOM est de 1,2 % de l'ensemble.

Incorporation de nouveaux produits

39. Un reproche fréquemment adressé aux IPC est la lenteur avec laquelle ils intègrent de nouveaux produits. Ce n'est pas le cas général de la France qui réactualise son panier chaque année. Si certains États membres ajoutent de nouveaux produits importants alors que d'autres ne le font pas, de grosses différences peuvent surgir au niveau des taux d'inflation relatifs. Tout nouveau produit dont le volume des ventes atteindra au moins un millième des dépenses totales de la consommation couverte par l'IPCH d'un État membre, sera intégré à celui-ci.

Ajustements pour les changements de qualité

40. A l'instar de la plupart des IPC, les IPCH ont pour objectif de mesurer les variations « pures » des prix des produits achetés, c'est-à-dire après élimination des changements intervenant dans la qualité des biens et services observés. Les prix inclus dans les IPCH doivent être ajustés en conséquence. Des différences entre les procédures d'ajustement de la qualité appliquées par les États membres peuvent biaiser les résultats. Les IPCH suivront des règles interdisant certaines pratiques extrêmes dans ce domaine (comme le « chaînage automatique »¹). Compte tenu de la difficulté de l'évaluation de l'effet qualité d'une part et de l'effet prix d'autre part, des études approfondies et communes aux États membres sont en cours pour améliorer ces traitements.

Actualisation des échantillons

41. Tous les IPC sont basés sur l'observation continue d'un échantillon de prix de biens et de services déterminés. Les IPCH doivent être fondés sur des échantillons permettant d'obtenir des résultats fiables et comparables compte tenu de la diversité nationale des produits et des prix. De plus, lorsque des produits ou des points de vente disparaissent, ils doivent être remplacés par des nouveaux, sinon l'échantillon n'est plus représentatif. Les IPCH doivent être basés sur des échantillons bien à jour, ce qui suppose notamment de bannir la pratique selon laquelle les prix « manquants » sont simplement considérés comme étant égaux aux derniers prix observés. En France, depuis janvier 1997, les prix reconduits précédemment sont réestimés, le deuxième mois de non observation, par l'évolution des prix des produits de même type observés, ceci aussi bien dans l'IPCH que dans l'indice national.

Formule de base

42. Les formules de calcul utilisées pour les indices élémentaires de prix de variétés ne sont pas uniformes suivant les pays. Des formules différentes peuvent produire des résultats sensiblement différents. Les IPCH sont calculés en utilisant l'une de deux formules fixées dans le règlement (rapport des moyennes arithmétiques des prix ou bien moyenne géométrique des prix) soit une formule alternative équivalente qui n'aboutit pas à un indice qui diffère systématiquement d'un indice calculé par l'une des formules données de plus de 0,1 point de pourcentage en moyenne sur une année par rapport à l'année précédente.

43. En France les formules de calcul des micro-indices faisaient appel pour un tiers de la pondération de l'indice (variétés homogènes) aux rapports de sommes de prix, pour un second tiers (variétés hétérogènes) aux moyennes arithmétiques de rapports de prix et enfin pour le dernier tiers (prix composites, tarifs publics et produits frais) à des formules spécifiques, souvent des micro-indices de Laspeyres.

44. La moyenne géométrique a commencé à être introduite en 1997 pour la moitié des variétés hétérogènes : son usage sera généralisé à l'ensemble des variétés hétérogènes au plus tard en 1999.

45. L'impact total de l'introduction de la moyenne géométrique sur les variétés hétérogènes a été estimé à 0,10 % sur le glissement annuel de l'IPC.

Liste des produits couverts

46. Les indices intérimaires calculés au cours de l'année 1996 étaient basés sur une liste limitée de produits. Les premiers IPCH ont vu leur couverture étendue, notamment aux assurances automobiles et habitation, aux voyages touristiques tout compris, aux services financiers et à certains biens et services des domaines de la santé (médicaments non remboursables) et de l'éducation. Par ailleurs sont intégrés les services domestiques, les services juridiques, l'achat de véhicules d'occasion² et les formalités administratives. Hors les assurances, les services domestiques, juridiques,

l'achat de véhicules d'occasion et les formalités administratives, les autres services étaient tous déjà inclus dans l'indice de la France. Les assurances sont intégrées à l'IPCH à partir de janvier 1997. Les extensions de couverture réalisées sur l'IPCH le seront ultérieurement sur l'indice national lors du changement de base en 1999.

II.3 Projet de changement de base

47. En 1999 il est prévu la mise en place d'une nouvelle base de l'indice des prix à la consommation, l'année 1998 étant l'année de raccordement avec la base précédente.

48. Ce changement de base permettra :

- d'intégrer des extensions de couverture représentant environ 1,75 % de la consommation des ménages ;
- d'adapter la nomenclature actuelle de publication de l'IPC à la COICOP adoptée pour les IPCH ;
- de réaliser une nouvelle optimisation de l'échantillon, afin de rééquilibrer les relevés par grand secteur de la consommation et d'en maintenir le coût compte tenu des extensions de couverture ;
- de changer de base des produits frais : mise à jour des pondérations mensuelles, révision des variétés, opérations qui ne peuvent se faire qu'avec un changement de base ;
- de changer les formules des variétés hétérogènes restant à modifier ;
- d'achever la mensualisation et la prise en compte des soldes.

**INDICE DES PRIX HORS TARIFS PUBLICS ET PRODUITS A PRIX VOLATILS,
CORRIGÉ DES MESURES FISCALES**

Postes inclus		Postes exclus
11 PRODUITS ALIMENTAIRES	6232 Auto-écoles	11 PRODUITS ALIMENTAIRES
111 Pains et céréales (tous postes)	6233 Location de véhicules privés.	112 Viandes (tous postes)
1132 Poissons en boîte, surgelés	63 SERVICES de TRANSPORT	1131 Poissons frais
1162 Légumes surgelés, secs et en conserve	6303 Transport routiers interurbains de voyageurs	1133 Crustacés, mollusques frais
1163 Pommes de terre préparées		114 Lait, fromages et oeufs (tous postes)
1172 Fruits surgelés; appertisés ou secs	6304 Taxis, autres services de transport	115 Corps gras (tous postes)
118 Sucre	6305 Transports aériens	1161 Légumes frais
11A1 Confitures, compotes et miel	6306 Transports maritimes	1171 Fruits frais
11A4 Confiseries à base de sucre	71 APPAREILS ET ACCESSOIRES DE	119 Café, thé, cacao (tous postes)
11A5 Sels, épices, condiments, vinaigre	LOISIRS	11A2 Chocolat en tablettes
11A6 Potages préparés	711 Radio, télévision (tous postes)	11A3 Confiseries à base de chocolat
11A7 Crèmes glacées, glaces et sorbets	712 Photographie, musique, autres biens	13 BOISSONS ALCOOLISÉES
11A8 Aliments préparés pour bébé	durables (tous postes)	1301 Vins de consommation courante
11A9 Plats cuisinés frais	7131 Disques, bandes et cassettes enregist.	1302 Vins supérieurs
11AA Plats cuisinés surgelés	7132 Disques, bandes et cassettes vierges	1303 Champagne, mousseux
11AB Plats cuisinés en conserve	7133 Produits photographiques	14 TABACS
11AC Desserts et produits pour pâtisserie	7134 Articles de sports, armes et munitions	32 CHAUFFAGE ÉCLAIRAGE (tous postes)
11AD Sirops et concentrés	7135 Articles de camping	51 PRODUITS PHARMACEUTIQUES
12 BOISSONS NON ALCOOLISÉES	7136 Jeux et jouets	5101 Spécialités pharmaceutiques
(tous postes)	7138 Plants et graines	53 MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX
13 BOISSONS ALCOOLISÉES	7139 Aliments pour animaux	(tous postes)
1304 Bières et cidres	714 Réparations d'articles récréatifs	62 UTILISATION DES VÉHICULES
1305 Vins doux naturels et apéritifs	72 LOISIRS, SPECTACLES, CULTURE	6222 Essences
1306 Apéritifs anisés à base d'alcool	7201 Redevance et abonnement hors redevance	6231 Exclusion des péages
1307 Whisky	7202 Cinémas	63 SERVICES DE TRANSPORT
1308 Eaux de vie	7203 Théâtres, concerts et musis-halls	6301 Transports ferroviaires
1309 Liqueurs	7204 Spectacles récréatifs, musées	6302 Transports urbains et suburbains
21 HABILLEMENT (tous postes)	7205 Services sportifs	de voyageurs
22 CHAUSSURES (tous postes)	7206 Location d'articles récréatifs	64 COMMUNICATIONS
23 RÉPARATION D'ARTICLES D'HABIL-	7207 Travaux photographiques	71 APPAREILS ET ACCESSOIRES DE
LEMENT ET DE CHAUSSURES	7208 Soins pour animaux d'agrément	LOISIR
31 LOGEMENT EAU (tous postes)	73 LIVRES, QUOTIDIENS, PÉRIODIQUES	7137 Fleurs et plantes
41 MEUBLES, MATÉRIELS ET ARTICLES	(tous postes)	72 LOISIRS, SPECTACLES, CULTURE
DE MÉNAGE, ENTRETIEN DE LA	74 ENSEIGNEMENT (tous postes)	7201 Exclusion de la redevance
MAISON (tous postes)	81 SOINS, PRDTS PERSONNELS (tous postes)	83 RESTAURANTS, CAFÉS, HÔTELS
42 ARTICLES DE MÉNAGE, TEXTILES,	82 AUTRES ARTICLES PERSONNELS	8313 Repas dans un restaurant scolaire et
ARTICLES D'AMEUBLEMENT	(tous postes)	universitaire.
(tous postes)	83 RESTAURANTS, CAFÉS, HÔTELS	85 SERVICES FINANCIERS
43 GROS APPAREILS MÉNAGERS (tous postes)	8311 Repas traditionnel dans un restaurant	Exclusion des institutions non bancaires
44 VERRERIE, VAISSELLE, USTENSILES	8312 Repas en libre-service, restauration	
DE MÉNAGE (tous postes)	rapide	
45 ENTRETIEN COURANT DE LA	8314 Repas dans un restaurant d'entreprise	
MAISON (tous postes)	ou d'administration	
51 PRODUITS PHARMACEUTIQUES	8315 Café, boissons chaudes cons. dans cafés	
5103. Parapharmacie	8316 Vin consommé dans les cafés	
52 APPAREILS THÉRAPEUTIQUES	8317 Bière, cidre consommés dans les cafés	
(tous postes)	8318 Spiritueux consommés dans les cafés	
61 ACHAT DE VÉHICULES (tous postes)	8319 Boissons non alcool. cons. dans les cafés	
62 UTILISATION DE VÉHICULES	832 Hôtels et services de logement analogues	
621 Pneus, pièces, accessoires, réparations	84 VOYAGES ORGANISÉS	
des véhicules	85 SERVICES FINANCIERS (hors instit. no n	
	bancaires)	
6221 Lubrifiants	86 AUTRES SERVICES AUX MÉNAGES	
6231 Péages et parkings sauf péages	(tous postes)	

**INCLUSIONS ET EXCLUSIONS DE L'IPCH PAR RAPPORT
A L'INDICE DE RÉFÉRENCE NATIONAL DES PRIX A LA CONSOMMATION**

Total de la consommation des ménages hors autoconsommation (1) en millions de francs (2)			
	1994 Base de pondération 1996 (3)	1995 Base de pondération 1997 (3)	Principaux contenus
Dans IPC Hors IPCH	326.054 = 8,15%	342.992 = 8,31%	Médicaments et services de santé (4)
	IPC	IPC	
Dans IPC Dans IPCH	90,24% 3.284.490 = 82,09%	90,16% 3.376.333 = 81,85%	Autres
	IPCH	IPCH	
Hors IPC Dans IPCH	83,91% 72.678 = 1,82%	83,60% 72.150 = 1,75%	Services domestiques Services juridiques Assurances (automobiles et habitation) Achat de véhicules d'occasion Formalités administratives
Hors IPC Hors IPCH	317.593 = 7,94%	333.831 = 8,09%	Jeux de hasard Soins hospitaliers Action sociale Services éducatifs Assurance santé
TOTAL	4.000.815 = 100%	4.125.306 = 100%	

(1) L'autoconsommation concerne certains biens (produits agricoles et agro-alimentaires) et services (loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire).

(2) La consommation des DOM n'est pas incluse dans ce tableau, elle représente 1,5% de la consommation totale.

(3) Les pondérations de chaque année sont calculées à partir de la consommation en valeur de l'année n-2 valorisée par l'évolution des prix de décembre n-1 rapportée à la moyenne de l'année n-2

(4) Hors produits pharmaceutiques non remboursables qui sont inclus dans l'IPCH.

49. **Commentaire** : L'indice intérimaire excluait la santé (produits pharmaceutiques et appareils thérapeutiques, médecins et auxiliaires médicaux), l'éducation (cantines, internats scolaires, livres scolaires), les voyages organisés, les péages et les services financiers soit, par rapport à la consommation totale de 1994, 20,33% de la consommation (79,67%).

50. L'indice des prix à la consommation couvre en 1997, 90,16% de la consommation des ménages ; l'IPCH, malgré ses extensions de couverture, ne couvre que 83,60% de la consommation compte tenu de l'exclusion de l'essentiel des services de santé.

51. Les services inclus dans l'IPCH et non couverts par l'indice national de référence sont les assurances, les services domestiques et juridiques, l'achat de véhicules d'occasion et les formalités administratives. L'ensemble représente 1,75% de l'ensemble de la consommation des ménages en 1996.

52. Il demeure principalement hors de l'IPC et de l'IPCH : les soins hospitaliers (établissements publics et privés), l'action sociale (maisons de retraite, crèches, assistantes maternelles, établissements pour l'enfance protégée, handicapée ou inadaptée...), certains services éducatifs (droits d'inscription, participation aux frais de scolarité) et les jeux de hasard. Tout ceci représente 8,09% de la consommation en 1997. Les jeux devraient rester exclus de l'IPCH.

53. Enfin, la collecte des ordures ménagères, qui fera partie des dépenses de consommation des ménages dans la nouvelle base de comptabilité nationale n'est pas non plus suivie actuellement dans l'IPC et l'IPCH.

Notes de fin de document

1. Chaînage automatique : hypothèse selon laquelle la différence de prix observée entre deux modèles successifs est entièrement imputable à un changement de qualité. Si un pays pose systématiquement comme hypothèse que la hausse (ou la baisse) de prix d'un modèle à l'autre s'explique uniquement par un changement de qualité et qu'il n'en tient par conséquent jamais compte dans son IPC, ce chaînage entraîne une sous-estimation de l'inflation (et inversement).

2. Il s'agit de véhicules acquis auprès d'entreprises ou de loueurs et non d'acquisition entre ménages .